



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2024-13

CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE MESSAGERIE COLLABORATIVE

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Considérant la proposition financière et commerciale de la société Osmozware sise 3, avenue de l'industrie à Rebais (77).

Considérant la nécessité de disposer d'une messagerie collaborative pour l'ensembles des élus et agents de la commune de Méry-sur-Marne ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'hébergement de messagerie collaborative est conclu avec la société Osmozware pour une durée de 36 mois et un loyer mensuel de 4,49 € HT par utilisateur.

Article 2 : Le montant du contrat de location sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.



A Méry-sur-Marne, 19 juillet 2024

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro